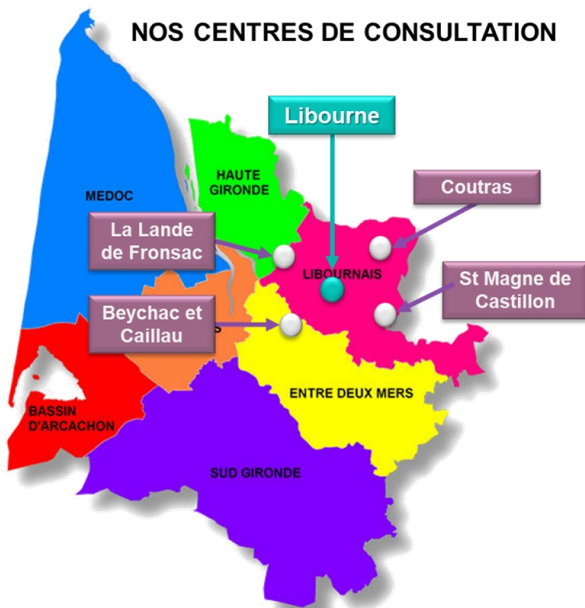


## NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

## NOS ADRESSES :

### Libourne

5 rue Fimin Didot  
33500 Libourne

### Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse  
Lieu-dit Le Barbut  
33750 Beychac et Caillau

### Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier  
33230 Coutras

### La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot  
33240 La Lande de Fronsac

### St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle  
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



## Nos prestations

RENDEZ-VOUS DE MI-CARRIÈRE

## LE RENDEZ-VOUS DE MI CARRIERE

### QU'EST QU'UN RDV DE MI CARRIERE ?

C'est une visite qui doit avoir lieu durant la 45ème année du salarié. Elle peut être anticipée de 2 ans maximum, soit entre le 43ème anniversaire et le 31 décembre de l'année du 45ème anniversaire.

Il permet de renforcer la prévention de la santé au travail en prenant en compte l'âge et l'état de santé du salarié.

*Ce rdv fait parti du suivi du salarié, il est compris dans la cotisation versée par l'entreprise.*

### A QUOI SERT-IL ?

Cet examen vise à établir un état des lieux entre le poste de travail et l'état de santé du salarié en tenant compte des risques auxquels il est exposé.

Il permet d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle compte tenu de l'évolution des capacités du salarié en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Il permet également de sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tous les salariés ayant un contrat de travail :

- À durée indéterminée (CDI)
- À durée déterminée (CDD)
- Temporaire (intérim)
- À durée limitée (contrat d'apprentissage)

### QUI PEUT LE DEMANDER ?

Ce RDV de mi carrière peut être demandé par l'employeur ou la salarié directement.

Il peut aussi être réalisé à l'initiative du service de prévention et de santé au travail lors d'une visite périodique.

### COMMENT FAIRE ?

Le RDV peut être pris en s'adressant au service de santé au travail :

- En appelant le 05.57.55.28.00.
- Par mail à l'adresse suivante [contact@sistlib.org](mailto:contact@sistlib.org).
- Directement sur le site [sistlib.org](http://sistlib.org) dans l'espace employeur ou dans l'espace salarié.

### ET QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

Après échange avec l'employeur et le salarié, le médecin du travail peut proposer des mesures préventives comme :

- L'aménagement, l'adaptation ou la transformation du poste de travail
- L'aménagement du temps de travail en prenant en compte notamment l'âge et l'état de santé du salarié